

**{PRIVATE }LETTRE  
CIRCULAIRE 16/1999  
30 mars 1999**

## **FORMAT D'ÉCHANGE TYPE POUR LES DONNEES HYDROGRAPHIQUES**

Monsieur,

Au cours des dix dernières années, l'OHI a mis au point un format d'échange type pour les données hydrographiques qui a donné lieu à l'actuelle édition de la publication S-57 de l'OHI intitulée "Normes de transfert de l'OHI pour les données hydrographiques numériques". Pour le moment, l'actuel Catalogue des objets de la S-57 décrit essentiellement les éléments cartographiques et l'édition 3.0 de la S-57 contient uniquement la spécification de produit pour ENC.

De nombreux Services hydrographiques détiennent déjà un volume de données considérable dans divers formats, et ceci pourrait être utile pour de nombreuses applications autres que celles de navigation, par exemple pour les opérations de pêche, la gestion des zones côtières, etc. Il semble que le principal problème soit celui de l'absence d'un format type dans lequel fournir ces données aux utilisateurs. Un format d'échange type pourrait contribuer à la création de nouveaux marchés et donc entraîner des revenus supplémentaires pour les SH. Au cours d'une récente réunion de l'IBCCA, on a proposé d'utiliser la S-57 pour l'échange de données bathymétriques.

Etant donné que la S-57 a été conçue pour l'échange de tout type de données hydrographiques et compte tenu de la considérable compétence acquise par la Commission CHRIS de l'OHI lors de la mise au point de la S-57, il est proposé de procéder selon les trois phases suivantes :

- A. Les Etats membres indiquent quel type de données devront être comprises sous l'appellation "données hydrographiques", par exemple les données bathymétriques, celles relatives aux marées, à la gravité, à la structure du fond, aux images de sonar à balayage latéral, etc.
- B. Le groupe de travail de l'OHI sur les normes pour les levés hydrographiques (S-44) qui n'a pas encore été dissous, est chargé des missions suivantes :
  - 1. Préparer, à partir des réponses des Etats membres, une liste détaillée de tous les paramètres et éléments "HYDRO" susceptibles d'être échangés, avec les définitions correspondantes.
  - 2. Identifier, dans cette liste, les éléments et les paramètres qui devront former un produit "HYDRO".

C. La CHRIS est chargée des missions suivantes:

1. Identifier les éléments/paramètres déjà traités dans l'Édition 3.0 de la S-57 (suivi de B.1. ci-dessus); enfin, développer de nouveaux attributs et/ou valeurs d'attributs.
2. Créer de nouveaux objets, attributs et valeurs d'attributs, selon que de besoin, et effectuer tous les ajustements nécessaires à la S-57, comme par exemple pour l'échange d'images de sonar à balayage latéral sous forme de fichiers rastrés.
3. Elaborer une spécification de produit "HYDRO" (suivi de B.2 ci-dessus).

Il convient de noter que le plan d'actions susmentionné permettrait d'éviter la création de nouveaux organes subsidiaires tout en utilisant au mieux la S-57, étant donné que les éléments déjà traités par les normes de transfert de l'OHI pourraient être réutilisés, au maximum.

Il vous est demandé de bien vouloir compléter le questionnaire joint en annexe et de le faire parvenir au Bureau **avant le 15 mai 1999.**

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction

Contre-amiral Neil GUY  
Directeur

**QUESTIONNAIRE SUR UN FORMAT D'ECHANGE TYPE POUR LES DONNEES  
HYDROGRAPHIQUES**

*(à faire parvenir au Bureau avant le 15 mai 1999)*

Pays :  
.....  
...

1. Je propose que le type de données suivant soit compris sous l'appellation "données hydrographiques" (par exemple bathymétrie, marées, structure du fond, gravité, images de sonar à balayage latéral ...)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2. J'approuve le plan d'actions proposé, à savoir:

- que le GT de l'OHI sur les normes pour les levés hydrographiques (S-44) soit chargé de définir les éléments "HYDRO" et d'identifier ceux qui devraient former un produit "HYDRO".

OUI                       NON

Commentaires:  
.....  
.....  
.....

- que la Commission CHRIS de l'OHI soit par la suite chargée d'amender ou d'élargir la S-57 et d'élaborer une spécification de produit "HYDRO", selon que de besoin.

OUI                       NON

Commentaires:

.....  
.....  
.....

\_\_\_\_\_